

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00446

AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE DANS LE CADRE DU FSL

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221006-D20220044610

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE DANS LE CADRE DU FSL

Le Fonds solidarité logement (FSL) accorde des aides financières et propose un accompagnement social aux ménages qui rencontrent des difficultés pour accéder ou conserver leur logement. Il prévoit également un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition des personnes relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à travers l'Aide à la Médiation Locative (AML).

L'AML consiste à capter des logements dans le parc privé au travers de mandats de gestion et à accompagner les ménages dans leurs relations avec les propriétaires. Les logements sont sous-loués à des personnes en difficulté, cela impliquant un travail de proximité pour :

- favoriser le lien social,
- aider au règlement des conflits locataires-bailleurs,
- prévenir les impayés de loyer.

L'AML permet aux ménages d'accéder et de se maintenir dans un logement dans les meilleures conditions possibles et de développer un projet d'insertion durable :

- elle permet d'appréhender au mieux les besoins des personnes en recherche de logement, de mettre en place les outils de soutien et les relais nécessaires, d'expliquer le contenu du bail, du règlement intérieur...;
- elle est déclenchée dès le signalement d'une difficulté par le locataire, le propriétaire ou un partenaire (impayé de loyer, défaut d'assurance, troubles de voisinage...).

Ces interventions sont mises en œuvre par deux associations : l'Agence Solidarité Logement (ASL) et Soliha Loire.

Pour l'année 2022, au titre de l'Aide à la Médiation Locative, il est proposé à l'Agence de Solidarité Logement (ASL) et à Soliha Loire de soutenir les actions mises en œuvre, au profit des ménages relevant du PDALHPD, par le versement d'une subvention sur la base de :

- 480 € par logement capté dans le parc privé,
- 395 € par logement issu du parc Soliha BLI (Bâtitseur Logement Insertion).

Les montants maximum de subvention sont de :

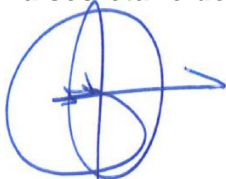
- 133 440 € pour 278 logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé pour l'ASL,
- 148 860 € pour 83 logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé et 276 logements Soliha BLI pour Soliha Loire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les objectifs 2022 au titre de l'Aide à la Médiation Locative,**
- **valide le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 282 300 € maximum,**
- **approuve les conventions correspondantes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions,**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget habitat, destination FSL, chapitre 65 de l'exercice 2022.**

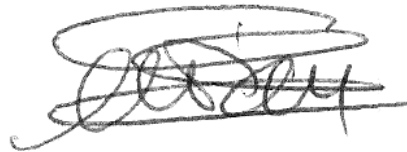
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of a large circle with a vertical line through it and a horizontal line with an arrow pointing to the right.

Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Gaël PERDRIAU